

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués le 17 avril 2026 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Marcel JAEGER, Maire.

Etai^{ent} présents : Marcel JAEGER, Sophie PIEDOUE, Benoît VANDERMERSCH, Anne JAEGER, Thomas MONGODIN, Martine MACÉ, Théo POTTIER, Elodie MAGNÉ, Rémy RIVOAL, Eva VADCARD, Fabrice ROBLAIN.

PREAMBULE Suite au décès accidentel hier de Monsieur Thomas THUNE, habitant de Cintheaux, voie romaine, les membres du Conseil municipal expriment toute leur sympathie à ses proches et leur adressent leurs très sincères condoléances.

- **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Monsieur le Maire rend compte de la réunion d'installation du conseil communautaire du 11 avril. Le nouveau président est Monsieur Patrick MOREL, maire d'Urville. Dix commissions vont être créées. L'installation sera complétée avec l'élection du Bureau de la CDC le jeudi 7 mai.

- DELIBERATIONS

N° 2026/04/01 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS FONCIERS RELATIFS A UN PROJET EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CINTHEAUX

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien et du projet de convention de voirie, transmis avec la convocation.

Vu le projet de convention communale de voirie pour l'utilisation des voies et chemins appartenant à la commune pour l'acheminement des éoliennes en phase construction et pour la maintenance des éoliennes pendant toute la durée d'exploitation du parc, annexé à la présente délibération ;

Afin de permettre la construction puis l'exploitation du parc éolien, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- une convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux du domaine privé de la commune ainsi que toute modification (le cas échéant, travaux de renforcement, d'élargissement) et à l'enfouissement des réseaux électriques ;
- une convention par laquelle la société NEOEN s'engage à verser une participation financière pour la réalisation de diverses mesures d'accompagnement associées à la réalisation du Parc Eolien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par un vote à bulletins secret :

- Autorise la société Centrale Eolienne Plaine Sud de Caen à utiliser, aménager, élargir et procéder à la réfection de l'ensemble des chemins communaux et ruraux de la commune nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, selon la liste indiquée dans la convention communale de voirie ;
- Autorise la société Centrale Eolienne Plaine Sud de Caen à réaliser sur ces chemins toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de leur réfection et aménagement et plus largement à la construction de servitudes, dont la servitude de surplomb ;
- Autorise Monsieur Marcel JAEGER, Maire, à signer la convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux, acceptée par le Conseil municipal, ainsi que les actes authentiques consécutifs et la convention relative aux mesures d'accompagnement.

Pour : 9

Contre : 1

N'a pas pris part au vote : 1

(Benoît VANDERMERSCH a quitté la salle le temps des échanges et du vote, pour conflit d'intérêt)

N° 2026/04/02 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1609 qui précise le rôle de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, ce qui permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. Cela étant et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes membres à la majorité qualifiée, que l'EPCI corrige les montants prévisionnels initialement versés.

Deux types de charges sont dorénavant distingués :

- les charges de fonctionnement non liées à un équipement : Elles s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. La période de référence de trois ans a été supprimée pour apporter plus de souplesse. On peut ainsi retenir soit le dernier budget ou une moyenne des derniers comptes administratifs. Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.
- les charges liées à un équipement : Depuis la loi du 13 août 2004 précitée, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien. Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement. Ce coût comprend nécessairement le montant des emprunts contractés pour financer l'équipement. En plus du « coût initial », la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame Sophie PIEDOUE comme membre titulaire, pour représenter la commune de Cintheaux à cette CLECT ;
- Monsieur Benoît VANDERMERSCH comme membre suppléant, pour représenter la commune de Cintheaux à cette CLECT, en l'absence de la titulaire.

N° 2026/04/03 : DEVIS POUR LE CHANGEMENT DU DEFIBRILLATEUR

La société « Un défi pour la vie » propose un devis de 1 275 € TTC pour le remplacement du défibrillateur qui est hors service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis par un vote à l'unanimité.

Une information sur son emplacement et son utilisation a été mise dans le bulletin municipal. Elle sera remise.

- NOMINATION AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission de contrôle des listes électorales

Suite à la loi du 21 mai 2025, la « commission de contrôle des listes électorales » est nommée pour six ans à la demande de la préfecture. Sont nommés : un conseiller municipal, un délégué de l'administration nommé par le préfet, un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Le conseil désigne un de ses membres au titre du poste de conseiller municipal : M. Fabrice ROBLAIN, titulaire.

Désignations pour la participation au tirage au sort des jurés de la Cour d'assises :

M. Rémy RIVOAL, M. Fabrice ROBLAIN

Désignations aux commissions de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande :

Commission Scolaire, périscolaire, extrascolaire	M. Fabrice ROBLAIN	
Commission Services à la population (Maisons de Services, Pôle de Santé)	Mme Elodie MAGNÉ	
Commission Transition énergétique, GEMAPI, Bocage et mobilités	M. Thomas MONGODIN M. Benoît VANDERMERSCH	
Commission Finances	Mme Sophie PIEDOUE	

Commission Economie et tourisme	Mme Eva VADCARD	
Commission Urbanisme, droit des sols et assainissement non collectif, PLUI, SPANC...	M. Benoît VANDERMERSCH M. Rémy RIVOAL	
Commission Culture (bulletin municipal)	Mme Anne JAEGER	
Commission Transport scolaire, cuisine de proximité, équipements sportifs et de loisirs	M. Fabrice ROBLAIN M. Théo POTTIER	
Commission Déchets ménagers	néant	
Commission Patrimoine bâti et voirie	M. Théo POTTIER M. Thomas MONGODIN	

Commissions spécifiques de la commune

Convivialité, liens avec le Comité des fêtes	M. Rémy RIVOAL, Mme Elodie MAGNÉ, M. Théo POTTIER
Comité de Jumelage	M. Benoît VANDERMERSCH M. Thomas MONGODIN
Cimetière communal	Mme Eva VADCARD, M. Rémy RIVOAL

- TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE

Il est créé un groupe de travail pour examiner la situation cadastrale et les empiètements de propriétaires sur le terrain communal. En seront membres : M. Théo POTTIER, M. Fabrice ROBLAIN, M. Benoît VANDERMERSCH, M. Marcel JAEGER.

- COMITE DES FETES ET CONVIVALITE

Confirmation des dates suivantes :

- . Vendredi 29 mai : fête des voisins
- . Dimanche 14 juin : méchoui

- QUESTIONS DIVERSES

- La Gendarmerie se propose de présenter le « Pack élu ». Cela sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- Une rencontre avec l'Agence routière du Département pour la voirie a eu lieu le 20 avril : il se confirme que l'accès à l'abri bus le long de la N 158 et sa sécurisation concernent la Région ; le passage sur le pont devrait être entretenu dans le cadre d'une convention entre la commune et de Département ; la question de l'accès à la RD 23 dans le cadre de la sécurisation de l'échangeur de La Jalousie a également été évoquée. Cela suppose notamment que les responsables du futur méthaniseur se préoccupent de l'aménagement de l'accès qui les concerne directement.
- La préfecture demande à toutes les communes de fixer un conseil municipal le vendredi 5 juin pour la préparation des élections sénatoriales et la désignation d'un « grand électeur ». Cette date a été fixée par un décret du 21 avril 2026 « portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ».
- Fourrière : des chats errants et visiblement en mauvaise santé nécessitent un contact avec les riverains et une intervention de la fourrière : Mme Anne JAEGER va entrer en relation avec elle.

Vu par le Maire de la commune de Cintheaux pour être affiché le 28 avril 2026 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Cintheaux, le 28 avril 2026

Le Maire
Marcel JAEGER


